

notre incarcération. Lorsque nous cherchons à obtenir des soins médicaux, on nous dit: «Nous regrettons, mais il n'est fait mention de rien dans votre dossier.»

C'est un des grands défauts, sinon le principal, de la mesure à l'étude. Soit parce qu'ils ne se rendaient pas compte de leur invalidité, soit parce qu'ils avaient hâte de quitter le service pour une raison ou une autre, ils n'ont pas réussi à prouver le bien-fondé de leur réclamation. Plus tard, lorsqu'ils ont commencé à avoir des problèmes, il est devenu très difficile pour le ministère de déterminer s'ils étaient attribuables au service militaire. J'imagine que la situation doit être très difficile pour ceux qui appliquent la loi.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour les anciens combattants de Dieppe. J'ai toujours pensé qu'à certains égards ils avaient été traités de façon exécrationnelle. Je n'ai jamais été convaincu que le raid était essentiel, et je me demande parfois dans quelle mesure il représentait un sacrifice délibéré de la part des militaires pour apaiser ceux qui à grands cris réclamaient un deuxième front. Par ailleurs, je suis heureux de voir le ministre à la Chambre, et j'espère qu'ayant eu la chance d'étudier ma question, il y répondra.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire combien j'ai apprécié les observations du député de Waterloo, au nom des anciens combattants du Canada, et surtout ses commentaires sur la possibilité d'assurer un revenu garanti aux anciens combattants. Comme il le sait, le rapport Woods sur les pensions d'invalidité et sur la Commission des pensions du Canada sera déféré au comité de la Chambre chargé des affaires des anciens combattants. Ces questions seront donc alors étudiées, et je ne veux pas anticiper sur le débat.

Le député sait peut-être—sinon, c'est alors l'occasion tout indiquée pour moi de le souligner—que bon nombre de nos anciens combattants, sinon tous, reçoivent déjà un revenu annuel garanti. Cette garantie est stipulée dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, en vigueur depuis 1930. Naturellement, je devrais souligner que la loi ne s'applique pas à la majorité des anciens combattants, mais seulement à ceux qui sont nettement dans le besoin. Heureusement, la grande majorité des anciens combattants du pays n'éprouvent pas la nécessité d'un supplément à leur revenu. Ils se débrouillent très bien dans notre économie. Peut-être le député de Waterloo (M. Saltsman) aimerait-il savoir que le quart de tous les chefs de famille au Canada qui touchent un revenu de \$4,000 à \$5,000, le revenu moyen, sont des anciens combattants. Effectivement, plus du quart sont des anciens combattants. Le député pourrait apprendre avec surprise que dans les niveaux supérieurs de traitement, la proportion des anciens combattants qui y accèdent augmente. Parmi ceux qui touchent \$10,000 par an, plus de 50 p. 100 sont des anciens combattants. Ainsi, c'est avec fierté que nous soulignons le fait que la majorité de nos anciens combattants se sont adaptés très bien à notre société et qu'ils y réussissent par eux-mêmes.

Cependant dans le cas d'anciens combattants qui ne peuvent trouver du travail, peut-être en raison de l'incapacité même qui leur vaut leur pension, la loi sur les allocations aux anciens combattants sera appliquée. Leur revenu peut légèrement dépasser \$4,000.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion visant à ajourner les débats est censée avoir été adoptée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17 du soir.)